

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1084

présenté par

Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzeant, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase par les mots :

« , au regard en particulier de la réalité des coûts du soutien à domicile résultant des différentes obligations légales et réglementaires pesant sur chaque mode d'intervention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de garantir que le rapport du Gouvernement au Parlement inclura des propositions qui tiendront compte des coûts réels du soutien à domicile, en prenant en considération les différentes obligations légales et réglementaires associées à chaque mode d'intervention (emploi direct, mode mandataire ou mode prestataire). Il est essentiel de reconnaître que ces modes d'intervention sont régis par des règles de droit différentes, et que les coûts associés peuvent varier en conséquence. Afin d'assurer l'équité de traitement des bénéficiaires d'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), il est important de comparer les coûts réels de production de services ou

d'emploi entre ces différents modes. Cet amendement vise donc à clarifier cette exigence dans le cadre du rapport d'évaluation prévu à l'article 8.